

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, un contrat d'assistance auprès de Mutuaide Assistance et un contrat protection juridique/assistance psychologique auprès de Groupama Protection juridique par l'intermédiaire de WTW Montagne, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties (liste disponible sur le site de la FFRS)

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :

- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège, Islande et Royaume-Uni. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : www.federetraitesportive.fr

Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option IA Base est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

Dispositions en cas de sinistre

Assistance rapatriement (contrat MUTUAIDE ASSISTANCE n°9352)

Contacter ou faire contacter MUTUAIDE ASSISTANCE par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de la garantie assistance rapatriement,

+33 (0)1 45 16 77 00 si vous êtes en France ou à l'étranger 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et vous sera demandé :

- vos coordonnées d'adhérent FFRS,
- vos coordonnées et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- de permettre aux médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

Attention : toute demande d'assistance doit être formulée à MUTUAIDE ASSISTANCE dans les plus brefs délais et éventuellement avant tout engagement de dépenses.

Pour la mise en œuvre des autres garanties d'assurance

Déclarez votre sinistre dans les 5 jours à WTW Montagne :

@ www.grassavoye-montagne.com

✉ **WTW Montagne**, service FFRS, Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echiroles cedex

Accompagnement juridique et assistance psychologique

(Contrat Groupama n°505165). Contacter Groupama Protection juridique,

- Information juridique **+33 (0)1 41 43 77 48**

- Assistance psychologique **0 800 39 80 20**

Pour toute information complémentaire

☎ +33 (0)9 72 72 29 02 - ✉ fr.frs@wtwco.com

Garanties incluses dans la licence

Responsabilité Civile/Défense-Recours (inclus dans la licence)

Responsabilité Civile	Limites des garanties, plafonds et franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par année d'assurance <i>Franchise 280 € par sinistre</i>

Défense

Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile

Inclus dans la garantie mise en jeu
Selon la franchise de la garantie mise en jeu

Recours, protection juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

20 000 € par litige
Seuil d'intervention : 380 € par sinistre

Protection juridique/assistance psychologique (inclus dans la licence)

	Limites des garanties, plafonds et franchises
Pour les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques	Selon barème contractuel et dans la limite de 16 000 €
accompagnement juridique par téléphone/aide et assistance psychologique	

Assistance/rapatriement/frais de secours (inclus dans la licence)

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Mutuaide Assistance. Sont notamment pris en charge :

- rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
- prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place hors du pays de résidence (à concurrence de 100 000 €, franchise 80 €).

	Limites des garanties, plafonds et franchises
Rapatriement	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €

Garanties optionnelles

Options IA Base ou IA+ : indemnisation des préjudices corporels

La FFRS a négocié des options Individuelle Accident, option **IA Base** et option **IA+**. L'option IA+ vous permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire option MSC IA+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Traitement médical	Option IA Base, plafonds et franchises	Option IA+, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € <i>Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)</i>	10 000 €
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour	30 € par jour <i>Franchise relative de 3 jours</i>
Soins et frais de prothèse		
Auditifs	500 €	1 000 €
Dentaires (par dent)	500 €	1 000 €
Orthopédiques	500 €	1 000 €
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	500 €	1 000 €
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum	1 000 € maximum
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour <i>Franchise de 4 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)</i>	20 € par jour
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	10 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	15 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	20 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	25 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux	150 000 € x taux <i>Franchise relative de 6 %</i>
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	20 € par jour limité à 20 semaines <i>Franchise de 14 jours</i>	40 € par jour limité à 20 semaines
Décès		
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €
Option Effets Personnels		
	1 000 € par année d'assurance et par victime dont 700 € par sinistre <i>Franchise 60 €</i>	